
PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5567

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 4300 DANS LE BUT :

- DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE D'HABITATION H-1228-4 DE MANIÈRE À AUTORISER LA CLASSE D'USAGES H-4 (HABITATION MULTIFAMILIALE) D'UN MAXIMUM DE 6 LOGEMENTS AYANT UNE STRUCTURE ISOLÉE ET PRÉVOIR EN CONSÉQUENCE LES DIFFÉRENTES NORMES APPLICABLES À LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS ET AU LOTISSEMENT;
- DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DES ZONES D'HABITATION H-1228-5 ET H-1228-8 DE MANIÈRE À AUTORISER LA CLASSE D'USAGES H-3 (HABITATION TRIFAMILIALE) AYANT UNE STRUCTURE JUMELÉE ET PRÉVOIR EN CONSÉQUENCE LES DIFFÉRENTES NORMES APPLICABLES À LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS ET AU LOTISSEMENT;

LA ZONE D'HABITATION H-1228-4 INCLUT APPROXIMATIVEMENT DES TERRAINS SITUÉS ENTRE LA RUE PETITE-ALLÉE ET LA RUE DE L'ÉQUINOXE.

LA ZONE D'HABITATION H-1228-5 INCLUT APPROXIMATIVEMENT DES TERRAINS SITUÉS AU SUD-EST DE LA 2^E ALLÉE ENTRE LES RUES CLAIR ET PETITE-ALLÉE.

LA ZONE D'HABITATION H-1228-8 INCLUT APPROXIMATIVEMENT DES TERRAINS SITUÉS AU SUD-EST DE L'ALLÉE DE L'ÉQUINOXE.

ET RÉSOLU QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5567 EST ET SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL STATUE ET DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

Article 1

L'annexe « B », soit les grilles des usages et des normes faisant partie intégrante du règlement de zonage no 4300 et ses amendements subséquents, telle qu'identifiée à l'article 9 dudit règlement est amendée de la façon suivante, à savoir :

- en modifiant la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1228-4 de manière à :
 - autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 6 logements ayant une structure isolée et prévoir en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;
 - modifier la note particulière (1) afin d'indiquer que les logements ne peuvent être aménagés l'un au-dessus de l'autre sauf pour les logements situés au sous-sol.

Ladite note se lira comme suit :

(1) Les logements ne peuvent être aménagés l'un au-dessus de l'autre sauf pour les logements situés au sous-sol.

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5567

Page 2 de 2

- en modifiant la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1228-5 de manière à autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) ayant une structure jumelée et prévoir en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;
- en modifiant la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1228-8 de manière à autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) ayant une structure jumelée et prévoir en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;

Le tout tel que montré aux grilles des usages et des normes des zones H-1228-4, H-1228-5 et H-1228-8 ci-jointes à l'annexe « I » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage no 4300 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Article 3

Une déclaration de nullité d'un article du présent projet de règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

Article 4

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Mélanie Ouellet

Stéphanie Lacoste

GREFFIÈRE

MAIRESSE